

Recommandations pour les contrats de reprise en Reprise Option Individuelle

BAREME F

Les Collectivités qui choisissent cette option signent avec le Repreneur contractuel de leur choix un contrat de reprise librement négocié.

Aucun Contrat type n'est proposé aux Collectivités.

Les Collectivités doivent veiller à reprendre dans leurs Contrats de reprise les principes et obligations suivants exigés par CITEO pour le paiement des soutiens et/ou le contrôle des déclarations :

- Engagement de recyclage des matériaux repris
- Respect des Standards de Matériau
- Respect des obligations de traçabilité et de déclaration et notamment utilisation directe de la plate-forme de déclaration de CITEO dans un délai compatible avec les exigences du CAP 2022 ou si l'utilisation de cette plate-forme n'est pas possible utilisation du modèle de Certificat de recyclage type (et transmission de ce document à la Collectivité).
- Acceptation par ses Repreneurs et/ou ses Destinataires finaux (recycleurs) et de leurs intermédiaires éventuels des contrôles de CITEO (cf. article 10.1 du CAP 2022).
- Dans l'hypothèse où le Repreneur de la Collectivité effectue les opérations de recyclage hors Union européenne, obligation de respecter le référentiel utilisé par CITEO (cf. article 10.1.2 du CAP 2022) pour contrôler que les opérations de recyclage en dehors de l'Union européenne se sont déroulées conformément à ce principe.